

Lundi 19 nov. 2007
Numéro: 01 An : 2007
Périodicité: Bimestriel

PADER-RESOPP INFOS

Sommaire

Brèves.....	p1
Image du moment.....	p1
Zoom sur.....	p2-3
Les nouvelles par zone.....	p4
Quelques formations.....	p4
L'invité du numéro.....	p5-7
Événements à noter.....	p7
Blague.....	p8

Comité de Rédaction :

Volet Suivi Évaluation

A. Souirji : chargé de programme

A. Diop: chargé de programme adjoint

M. Mbaye: DAF

Conception graphique: Webmaster

Edito

Par Ousmane SARR (Informaticien webmaster)

Nous avons été très sensibles et très contents de recevoir vos commentaires très positifs sur le premier numéro de notre bulletin de liaison, le « **PADER-RESOPP INFOS** ».

Soyez en remerciés !

Vos remarques sont pertinentes et nous allons les mettre à profit pour améliorer le contenu du « **PADER-RESOPP INFOS** » afin de mieux vous informer et vous faire connaître toutes les réalisations du PADER et de tous ses partenaires.

Avec votre soutien, le « **PADER-RESOPP INFOS** », votre bulletin d'infos bimestriel, continuera à jouer un rôle majeur dans la stratégie de communication du PADER.

Ce deuxième numéro de « **PADER-RESOPP INFOS** » a l'honneur d'accueillir dans ses colonnes M. Yatma Sylla, Chef du Bureau de Suivi des Organisations d'Auto Promotion (BS/AOP) qui est l'organisme de tutelle des coopératives au Sénégal.

Nous avons également décidé d'aborder le thème de la mise en place de la coopérative d'épargne et de crédit du RESOPP dans la rubrique « zoom sur ».

Enfin, vous y trouverez vos rubriques habituelles vous informant des réalisations et de l'agenda des événements les plus significatifs à venir.

Tout en espérant que vous allez être nombreux à nous proposer des articles et à nous faire des suggestions pour améliorer ce bulletin, nous vous souhaitons une bonne lecture et vous remercions de tout cœur pour votre soutien.

Brèves

- 9 octobre 2007 : Visite du Ministre de l'Elevage dans la zone de PADER-T : réception du centre d'élevage de Keur Samba Yacine. (don du PADER à l'Etat du Sénégal) et inauguration des 4 parcs à vaccination mis en place dans la zone

L'image du moment



Recherche et conservation d'eau dans des chambres à eau, pardon dans des chambres à air (Namarel, communauté rurale de Gamadji Sarré, zone Podor)

Zoom



Mise en place de tests de résistance à l'Amsacta pour différentes variétés de niébé à Louga

Zoom sur.... la future COOPEC-RESOPP

Depuis le début de l'année on parle de plus en plus d'une mutuelle pour le RESOPP. Des études ont été confiées à des consultants professionnels, certains agents du PADER-RESOPP sont en « formation micro finance » depuis fin août... bref, on sent qu'une mutation importante est en train d'être opérée au sein du PADER-RESOPP.

Faisons plus ample connaissance des activités phares de ce processus enclenché par le PADER-RESOPP.

D'où vient cette idée ? (Constats de départ)

Lors de la mise en place des coopératives en 2000-2001, le PADER se base sur la loi coopérative, loi 83-07 du 28/01/83, qui prévoit la possibilité pour les paysans coopérateurs d'accéder aux services suivants : approvisionnement en intrants et équipements, commercialisation de la production agricole, épargne et crédit. A noter qu'ensuite, en 1995, la loi sur les mutuelles (loi 95-03) interdit toute activité d'épargne et de crédit à toute institution qui ne serait agréée ou reconnue par le ministère de Finances ou qui n'aurait pas signé une convention avec elle. Cependant, de 1995 à nos jours, le législateur n'a pas abrogé la loi 83-07.

C'est pourquoi peu après leur création les coopératives mises en place par le PADER comportent une activité d'épargne et de crédit, en accord avec la loi 83-07.

Début 2003, après 2 ans de fonctionnement des coopératives mises en place par le PADER, le programme pose 3 constats :

- la loi régissant les coopératives agricoles les place sous la tutelle unique du ministère de l'agriculture qui n'a pas pour mission de contrôler les activités de micro-finance des coopératives.
- les coopératives mises en place par le PADER ont une activité de micro finance non négligeable, et il est indispensable que ces activités soient contrôlées
- la loi régissant les mutuelles place les mutuelles sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) qui dispose d'une cellule spécifiquement prévue au contrôle des activités de micro finance : la cellule Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (AT CPEC)

Face à ces constats, le PADER et ses partenaires entament une réflexion afin que les activités d'épargne et de crédit soient contrôlées par le ministère des finances et sa cellule AT CPEC.

Comment l'idée a-t-elle évolué ? Quelles étapes a-t-on suivi ?

En 2003 et 2004, deux études sont successivement confiées à des consultants, afin d'étudier les solutions institutionnelles qui permettraient de :

- 1) Placer les coopératives sous la tutelle financière du MEF
- 2) Jumeler la coopérative agricole de Kelle Guèye (COOPAKEL) et la mutuelle d'épargne et de crédit de Kelle Guèye (MEC/KG).*

La deuxième étude a en plus pour objectif de répondre à la question suivante:

« Est-il légalement possible de créer une mutuelle au sein d'une coopérative, la première assurant les aspects épargne et crédit, la deuxième facilitant l'acquisition de biens et services pour les activités d'élevage et d'agriculture ? »

Une des propositions de solution du rapport du premier consultant est de **transformer les coopératives agricoles en mutuelles d'épargne et de crédit**.

Le comité directeur du PADER-RESOPP n'adopte cependant pas cette option car il souhaite que les coopératives conservent leur agrément de coopérative agricole qui leur permet d'être exonérées de la fiscalité propre à l'activité industrielle ou commerciale.

En effet, dans la loi sur les mutuelles, l'exercice d'activités autres que l'épargne et le crédit au sein d'une mutuelle est soumis à restrictions. La coopérative agricole a l'avantage de faciliter l'accès de ses membres aux intrants et équipements agricoles et de stocker puis commercialiser les produits de ses membres en plus des activités d'épargne et crédit.

Zoom sur.... la future COOPEC-RESOPP

Zoom



Culture de riz irrigué dans la zone de Podor

Suite aux conclusions de la première étude, le PADER-RESOPP pose la question suivante : « est-il légalement possible à une coopérative agricole d'être agréée simultanément en tant que coopérative agricole et en tant que MEC ? ». Une commission composée des anciens agents de la cellule « coopérative » du PADER et du conseiller juridique du RESOPP est chargée de poursuivre la réflexion. En même temps, le processus de jumelage des organes entre la COOPAKEL et la MEC de KG est enclenché, dont l'évaluation de l'expérience est destinée à contribuer au choix final à faire.

Le deuxième consultant conclut suite à sa mission que, du point de vue légal, il est bien possible de créer une mutuelle au sein d'une coopérative, et confirme également que le processus de synergie entre la COOPAKEL et la MEC-KG est légalement possible.

Lors du 11ème CD PADER-RESOPP, en février 2004, il est retenu après la mission des consultants de reporter la décision de création de mutuelles au sein des coopératives à une date ultérieure. D'ici là, il s'agit de continuer à réfléchir à l'idée et surtout de tirer les enseignements de l'expérience des 2 institutions de Louga (COOPAKEL et MEC/KG) qui sont dans le processus de jumelage.

En 2007, le comité directeur PADER-RESOPP décide de confier une troisième étude à un consultant afin d'identifier les moyens institutionnels et techniques permettant une meilleure articulation entre :

- les objectifs et les structures des coopératives rurales de services mises en place par le PADER-RESOPP
- les exigences institutionnelles, légales et méthodologiques de services de micro finance performants.

Le consultant recommande de choisir l'option consistant à mettre en place une grande mutuelle structurée autour d'agences et/ou de guichets, plutôt que l'option visant à mettre en place une union composée de mutuelles agréées chacune par le Ministère des Finances. L'articulation devra s'inscrire dans le cadre de la définition du lien commun, et le consultant recommande de rendre obligatoire l'appartenance à une coopérative affiliée au RESOPP pour être membre de la mutuelle.

Au début du deuxième semestre 2007, une quatrième étude plus poussée, accompagnée d'une formation en micro finance pour des agents du PADER-RESOPP, est confiée au cabinet PRAXIS Micro finance. Cette étude a pour objectif d'aboutir à la planification stratégique et opérationnelle de la mise en place d'une ou de plusieurs mutuelle/s et à un business plan pour cette/ces institutions/s.

Où en est-on en ce moment ?

Un diagnostic des activités de micro-finance a été mené entre juillet et septembre au niveau de la zone d'intervention du PADER-RESOPP avec l'appui du cabinet PRAXIS. En parallèle, une formation solide en micro finance a été entamée en août – septembre 2007 à destination des gérants des coopératives, des chefs de projet, des cadres de la CCAT et de la CADOM.

Le diagnostic a été affiné lors d'un atelier de travail organisé du 13 au 15 septembre avec les présidents et gérants des coopératives, le président du RESOPP, la CCAT, les chefs de projet, la CADOM ainsi que deux personnes-ressources du BS/AOP et du ministère de l'agriculture.

Lors de cet atelier, le choix a été porté de façon provisoire sur la création d'une grande coopérative d'épargne et de crédit du RESOPP (COOPEC-RESOPP) avec différentes antennes et non sur la mise en place de plusieurs mutuelles réunies en une union. La création de cette COOPEC-RESOPP est prévue pour le début de l'année 2008. Ce choix devra bien entendu être accepté et entériné par les membres des coopératives par le biais des assemblées générales extraordinaires au niveau de chaque zone.

Nouvelles



Exercice de simulation lors de l'atelier de mise à niveau pour la situation de référence au PADER-Sédhiou



Photo de famille lors de la formation GERME organisée par le PADER à Pambal

PADER-PODOR

- . Etude de faisabilité de la commercialisation des céréales de la zone d'intervention de la CORAD
- . Suivi de l'évolution de la production de multiplication de semences certifiées de riz (10 ha)
- . Appui à la formalisation des GPF bénéficiaires des projets spéciaux
- . Mise en service des antennes de la CORAD dans les communautés rurales de Dodel et de Fanaye

PADER-TIVAOUANE

- . Antennes de Pire Goureye et de Cherif Lô fonctionnelles;
- . Finalisation situation de référence zones Mont Rolland, Pambal, et Keur Samba Yacine
- . Projets spéciaux : Réception et formation à la gestion du moulin à mil de Kiwi ; construction du mur de clôture de l'école primaire de Keur Samba Yacine
- . Attaque de criquets en partie maîtrisée avec l'aide de la DPV et de la DRDR
- . Restitution stage Cheikh Tidiane Mbaye « Etude de la commercialisation du chou par les producteurs membres de la COOPAGRIK : Quel appui possible de la part de la coopérative ? ».

PADER-MBOUR

- . Mise en place de 8ha de production de semences de mil IBVM 8402 à Sinthiou Mbadane et Mboulème
- . Campagne de lutte contre la peste équine (01/08 - 31/12)
- . Sélection des candidats pour formation GERME
- . 30/10/2007 : journée d'harmonisation des activités d'élevage avec les auxiliaires et les vétérinaires privés
- . Projets spéciaux : Mise en place des crédits spéciaux des CDF 1 360 000 FCFA (caisses villageoises); Construction et équipement de deux salles de classes : CR Malicounda et CR Sindia

PADER-LOUGA

- . Tenue d'un atelier de diagnostic élevage
- . Invasion d'amsacta partiellement maîtrisée avec appui du SDDR-Louga
- . Identification des sites pour les antennes de Diokoul Diawrigne et Thieppe
- . Appui à la vaccination contre la peste équine dans les 7 communautés rurales en partenariat avec l'IRSV (508 chevaux vaccinés au 31/10)

PADER-SEDHIOU

- . Première réunion du CPS-FDL de Sédhiou le 12 septembre
- . Suivi de la production de semences (riz, maïs, niébé, sorgho) et pose des carrés de rendement avec l'ISRA de Kolda.
- . Atelier participatif de planification sur le genre le 23 oct 2007
- . Démarrage de la situation de référence le 24 octobre
- . Démarrage construction siège COOPAD

RESOPP

- . Don de la part du ministère de l'Elevage de 3000 doses de vaccin I2 au contre la peste aviaire aux 6 coopératives du RESOPP en juillet 2007
- . Atelier de planification pour la mise en place d'une coopérative d'épargne et de crédit du RESOPP du 13 au 15 septembre avec l'appui du PADER et du cabinet PRAXIS.
- . Participation à l'atelier sur la politique nationale coopérative et sur les propositions d'amélioration de la loi sur les coopératives organisé par le Ministère de l'Agriculture en octobre 2007.
- . Achat du terrain pour la construction du siège du RESOPP en août 2007
- . Ouverture du compte du RESOPP à la CNCAS en juillet 2007

Quelques formations

ENCADREMENT TECHNIQUE:

- . Formation des auxiliaires à la vaccination contre la peste aviaire (vaccin I2).
- . Formation des auxiliaires d'élevage et des relais agricoles à Sédhiou.
- . Formation GERME du 15 au 20/10/2007 à Pointe Sarène et à Pambal

FORMATION PERSONNEL DU PADER:

Coaching par les maîtres formateurs du CFPPS-MPE / BIT pour 10 agents du PADER ayant assisté à la formation de formateurs en GERME : du 15 au 20 octobre 2007, à Pambal et à Pointe Sarène

Formation des chauffeurs à la maintenance d'un groupe électrogène avec le CEP de Thiès du 17 au 22 septembre.

Invité



Monsieur Yatma SYLLA,
Responsable BS/AOP, Ministère
de l'Agriculture du Sénégal

L'invité du numéro :

Bonjour Monsieur le Responsable du BS/AOP, A quelles difficultés se heurte actuellement le monde rural sénégalais ?

Le monde rural sénégalais est confronté à plusieurs problèmes qui peuvent se résumer ainsi:

- Une absence de politique nationale de développement du monde rural.

En effet dès les premières années de l'indépendance, le Sénégal avait résolument opté pour un développement intégral harmonieux et maîtrisé du monde rural sénégalais qui représentait plus de 70% de la population. Le premier plan national de développement dit plan Lebreton et la fameuse instruction circulaire n° 32 du Président du Conseil en sont une brillante illustration.

L'option coopérative était claire, précise et son schéma d'évolution bien tracé avec à la clé tous les mécanismes et mesures d'accompagnement bien appropriés : animation rurale, service de l'action coopérative, centres et écoles de formation pour cadres des structures d'appui et d'assistance, etc.

« Le mouvement coopératif, au niveau des communautés humaines réelles, constitue le mode d'organisation permettant de préserver les valeurs communautaires anciennes et de promouvoir un développement moderne susceptible de prendre place solidement dans le courant d'évolution du monde actuel... »

Malheureusement les événements politiques du 17 décembre 1962 vont quasi mettre un frein à cet ambitieux projet de société. L'amalgame fera qu'avec l'emprisonnement du père de ce schéma de développement coopératif, la politique politicienne va briser l'envol de l'albatros. Sans le dire ouvertement, tout sera parcimonieusement fait pour décrédibiliser et disqualifier les coopératives. Les programmes d'ajustement qui suivront, parce que mal ajustés vont davantage accélérer la paupérisation du monde rural

- Une anarchie organisationnelle criarde

L'instrumentalisation des appareils de développement initialement mis en place pour soutenir de véritables programmes de développement à la base finit par installer ce que l'on a appelé le « malaise paysan » ou « la perversion de la caution solidaire ». Du coup, et unilatéralement on sonna le glas de la coopérative. Pour un enterrement de premier ordre de l'outil coopérative, on lui substitua plusieurs autres formes d'organisations : Groupements d'Intérêt Economique (GIE), Groupements, Associations de développement Associations villageoises, etc.

Cette situation a eu pour conséquence une pluralité d'organisations sans aucune prégnance ni poids réel dans une planification maîtrisée d'un développement harmonieux et consensuel. Seuls quelques groupuscules d'individus parmi les plus avertis et de manière éhontée vont tirer le maximum de profit de cette situation au détriment de la grande masse et ce, souvent, avec la complicité d'institutions ou d'organismes intéressés ou mal préparés.

- Une mauvaise maîtrise des circuits de distribution et des marchés pour les produits

Le paysan sénégalais connaissait des pointes de production qui atteignaient facilement les 800.000 à 900.000 tonnes d'arachides. Cette production s'écoulait sans aucune difficulté majeure. Tel n'est plus le cas aujourd'hui où la production atteint difficilement les 400 000t.

Cette situation est presque la même pour toutes les autres filières qui souffrent des mêmes maux : marchés mal maîtrisés, intrants et matériels de production difficilement mobilisables, circuits des informations et de formations techniques peu satisfaisants etc.

Du fait d'une insuffisance d'organisations pertinentes et efficaces, le monde rural est livré aux spéculateurs de toutes sortes.

Invité

L'invité du numéro :**Quel rôle peut jouer le mouvement coopératif dans l'amélioration des conditions de vie des masses rurales ?**

Les statistiques de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) notent que le mouvement coopératif mondial offre plus d'emplois que toutes les multinationales réunies. Mieux, les bonnes expériences relevées sur le terrain national, africain et mondial montrent à satiété que la coopérative est un outil essentiel dans l'amélioration des conditions de vie des travailleurs en général et des masses rurales en particulier.

Le mouvement coopératif uni constitue d'abord une grande force de proposition, d'influence et de négociation. Non seulement le Politique est obligé dans ses stratégies de conquête et de maintien du Pouvoir de compter avec cet important et incontournable instrument de développement. Mais aussi, les fournisseurs et les divers clients ne se sentent plus les seuls et uniques maîtres du jeu dans la fixation des prix et des quantités à commander ou à livrer. Les propositions de l'appareil coopératif sont bien et sérieusement prises en compte en amont et en aval.

Ce qui signifie qu'à tous les échelons du processus les intérêts du coopérateur sont bien pris en compte, bien défendus.

Le coopérateur peut donc produire en toute quiétude car il sait à priori que tous ses besoins (intrants, matériels de production, marchés, etc.) sont bien maîtrisés, planifiés et satisfaits opportunément et à temps.

Que pensez-vous du modèle de coopérative mis en place par le PADER avec ses partenaires du RESOPP ?

Ce qui est à saluer d'abord c'est le courage du PADER qui a choisi l'outil coopératif au moment où celui-ci avait totalement perdu toute sa crédibilité au niveau national. C'était donc un véritable défi que seul un ardent militant pouvait relever. Le PADER a su redonner à l'outil coopératif toutes ses lettres de noblesse. Le terrain en est une brillante illustration.

Des différents séjours au niveau des sièges du PADER, des visites des sites des différentes coopératives du RESOPP et des antennes, des échanges avec les coopérateurs à tous les niveaux, nous retenons essentiellement :

- Une équipe d'assistance et d'appuis techniques et de conseils pluri et multidisciplinaire bien structurée, bien organisée, suffisamment consciente et préparée pour, avec les différentes parties prenantes relever les défis et les obstacles de toute nature pour un mouvement coopératif paysan de développement économique et social fort et solidaire.
- Des projets et programmes de développement, de production, de renforcement de capacités, d'information et de communication bien adaptés parce que conçus d'accord parties et, répondant aux préoccupations et besoins de tous, à tous les niveaux.
- Des populations suffisamment mobilisées pour exécuter les plans d'actions et d'affaires librement déterminés.
- Des partenaires efficaces et prêts à apporter l'assistance requise pour pérenniser les acquis et tracer de nouvelles perspectives pour de nouvelles victoires.
- Un modèle de coopérative totalement en phase d'une part, avec les valeurs et les principes coopératifs universellement reconnus et d'autre part, en parfaite conformité avec la législation coopérative nationale en vigueur : loi n° 83-07 du 28 janvier 1983 portant statut général des coopératives du Sénégal et son décret d'application n° 83- 320 du 25 mai 1983.



Fatou Yali Ndiaye, productrice de semences de niébé au niveau de la Section Villageoise de Keur Mballo Ndiaye (COOPAKEL-Louga)

Suite invité

Invité



Réception du centre d'élevage de Keur Samba Yacine. (don du PADER à l'Etat du Sénégal) et inauguration des 4 parcs à vaccination mis en place dans la zone [(Mme la ministre de l'élevage, le Chargé de programme du PADER(en arrière plan le Président du RESOPP))] 9 octobre 2007..

Evénements



Pose de carrés de rendement dans la parcelle de production de semences de Abdoulaye Diagne, Nguéyène (COOPAKEL)

En conclusion quel rôle pensez-vous que le PADER joue dans la relance du mouvement coopératif sénégalais ?

Le PADER a comme indiqué plus haut joué un rôle important dans la relance du mouvement coopératif sénégalais. Pour preuve, sans être exhaustifs, nous pouvons citer entre autres :

Les coopératives du PADER/RESOPP sont des exemples concrets de ce que des coopératives bien organisées, bien suivies peuvent apporter comme réponses pertinentes à la résolution des problèmes de développement à la base. Pambal n'a-t-elle pas accueilli en 2005 l'organisation de la journée internationale coopérative. Des coopérateurs, des responsables politiques, des pouvoirs publics, la société civile, venus de plusieurs régions, ont pu se convaincre de l'utilité et de la pertinence de l'outil coopératif. Les membres du Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales (CRAES) qui ont eu à visiter les coopératives de Kelle Guèye (Zone de Louga) et de NDIUOM (Zone de Saint-Louis), sont repartis convaincus.

Si aujourd'hui, le Sénégal est en phase de finaliser deux importants documents que sont le Projet de Politique nationale coopérative et le texte de révision de la loi coopérative c'est parce que le PADER était la seule organisation qui y avait cru et qui avait accepté de financer les premiers drafts.

Si le Bureau de Suivi des organisations d'Auto Promotion a pu survivre pour offrir ces services bien appréciés par le mouvement c'est parce qu'il a eu le soutien moral, financier et logistique du PADER.

Le PADER a eu à jouer un rôle déterminant dans la mise en place de la Confédération des Sociétés coopératives et Mutualistes du Sénégal.

Merci de votre disponibilité.

Evénements à noter

- Visite du Directeur de EWA : Rudi Graff du 22 au 27 novembre 2007
- Visite d'une délégation du Burkina dans le cadre d'un échange de projets mis en œuvre par EWA du 30 novembre au 07 décembre 2007.
- Poursuite du processus de mise en place de la COOPEC-RESOPP.
- Sédhiou : formation sur l'aviculture villageoise ; formation sur les techniques de stockage et de conservation des grains
- Podor : suivi de l'évolution de la production de multiplication de semences certifiées de riz (récolte fin novembre) ; PS : Construction de salles de classes dans les collèges de proximité de Thilléboubacar, de Fanaye et de Dodel ;
- Tivaouane : finalisation du plan de renforcement des capacités de la COOPAGRIP
- Mbour : séances de sensibilisation sur la santé (ISI, Choléra et paludisme) au niveau des SV en collaboration avec les ICP (Infirmiers Chefs de Poste)

Blague

Blague

HISTOIRE D'UNE GRAINE DE CALEBASSE

Un cultivateur avait semé une seule graine de calebassier. La plante se développa bien vite et rayonna partout.

Un jour, le planteur vint visiter son travail qui lui paraissait très bon. Mais ce calebassier ne porta qu'un seul fruit dont la grosseur était proverbiale.

Un matin, le cultivateur alla voir son loutan et, s'approchant du merveilleux fruit, lui appliqua quelques coups du plat de son couteau en disant: "Ma calebasse n'est pas encore mûre." Aussitôt, celle-ci lui reprit le couteau et le frappant de la même façon, s'écria: "Mon homme n'est pas encore mûr".

Le planteur ne souffla mot. Un mois plus tard, il revint faire comme précédemment et la calebasse lui rendit la pareille.

Enfin une troisième fois, le cultivateur résolut de recommencer la même opération, mais il fut aussitôt avalé par la calebasse, qui se dirigea vers le village dont elle engloutit personnes et animaux.

Après avoir ravagé plusieurs concessions, la destruction fut enfin arrêtée par un gros bélier.

Un premier coup de corne la fendit légèrement, un deuxième la fendit plus encore, enfin un troisième la partagea en deux. Depuis lors les villages commencent à élever des moutons.

Touré, Conseiller en élevage PADER-Mbour



Un calebassier et son fruit

Le PADER-RESOPP c'est . . .

5 CLAT (Cellules Locales d'Appui Technique) dans chaque zone d'action : Podor, Louga, Tivaouane, Mbour, Sédhiou

1 CCAT (Cellule Centrale d'Appui Technique) basée à Thiès

1 CADOM (Cellule d'Appui au Développement Organisationnel et à la Microfinance) basée à Thiès

le **RESOPP** (Réseau des Organisations Paysannes et Pastorales du Sénégal) qui regroupe 7 coopératives agricoles et une union de coopératives :

la **CORAD** (CR Ndoum, Dépt Podor)

la **COOPAKEL** (CR Kelle Gueye, Dépt Louga)

la **COOPAM** (CR Malicounda, Dépt Mbour)

la **COOPAD** (CR de Diende, Dépt Sédhiou)

la **COOPAGRIM** (CR Mont Rolland, Dépt Tivaouane)

la **COOPAGRIK** (CR Notto Gouye Diama, Dépt Tivaouane)

la **COOPAGRIP** (CR Notto Gouye Diama, Dépt Tivaouane)

I'UCAPP (Union des coopératives agricoles de Pambal) qui regroupe COOPAGRIM, COOPAGRIK et COOPAGRIP

et une Mutuelle d'Épargne et de Crédit basée à Kelle Guéye : **MEC/KG** (Louga)